

Compte rendu de la séance du jeudi 31 juillet 2014

Président : GIBERT Alain

Secrétaire : BELLELLE Nelly

Présents :

Monsieur Alain GIBERT, Madame Nelly BELLELLE, Monsieur Hervé CAMPO, Monsieur André DELIE, Madame Mireille LE VAN, Monsieur Alain RIEU, Madame Aurélie ROUDIL, Monsieur Jean-Claude TRICART, Monsieur Gaston VAN DYCK, Madame Alice VARIN

Représenté :

Monsieur Merryl ZELIAM

Ordre du jour:

1. **Budget M49** : Décision modificative à prendre pour créer une opération "voirie" afin de payer la facture du Syndicat de Voiries d'un montant de 7.523,63 €.
2. **Budget M14** : Décision modificative à prendre pour permettre de payer la facture du Syndicat de Voiries d'un montant de 6 734,86 € (opération 39 - Travaux voiries).
3. Cession à la Commune de Rocles des parties communes appartenant à Vivarais Habitat au lieudit "la Croix de Rocles".
4. Délibération autorisant Monsieur le Maire à encaisser le chèque de 24,90 € transmis par la SA SOSUMAR Centre Leclerc, correspondant au remboursement de la facture FA140014718 réglée à tort par virement.
5. Redevance d'occupation du Domaine Public.
6. Délibération à prendre concernant la demande du Pin de Boulange pour une réduction de loyer, voire de gratuité, pendant la saison d'hiver, du mois d'octobre au mois de mars inclus.
7. Délibération permettant d'attribuer à l'Association Jeunesse et Reconstruction la subvention de 2 500,00 € attribuée par le Conseil Général dans le cadre des échanges interculturels et valorisation du patrimoine communal, dans le cadre de l'aide aux projets d'actions citoyennes.
8. Délibération autorisant Monsieur le Maire à encaisser le chèque de 905,97 € transmis par Groupama et correspondant au remboursement de la facture de remplacement de la vitre et de la glace du tracteur Lindner et à contacter Groupama afin d'obtenir le remboursement de la somme de 181,19 € correspondant au montant de la TVA.
9. Cession par l'indivision JAMAR DE BOLSEE, moyennant l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section C n° 1280, située au lieudit "le Village" (ancienne propriété de Mr et Mme DEMOULIN Hervé).
10. Prise en charge par le budget M49 du coût du raccordement des différentes habitations au réseau collectif d'assainissement.

Divers :

- Taxe sur les logements vacants (TLV ou THLV)
- Colloque "Construire en bois" du 09 Octobre 2014
- Voeu "Réformer sans oublier la ruralité"
- Vernissage de l'exposition "100 affiches pour un centenaire" du 10 Septembre 2014
- Défi national d'économies d'énergie "Familles à Energie Positive"
- Courrier du syndicat Départemental Ovin (délibération à prendre lors d'un prochain conseil ?)

Délibérations du conseil

Vote de crédits supplémentaires budget M14 (2014 074)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du **budget M14** de l'exercice 2014, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<u>Investissement</u>		<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
2131-62	Bâtiments publics	0.00	- 5 000.00
2151-39	Réseaux de voirie	0.00	5 000.00
TOTAL INVESTISSEMENT		0.00	0.00
TOTAL		0.00	0.00

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Cession parties communes par Vivarais Habitat à la Commune (2014 075)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que Vivarais Habitat envisage la vente de ses logements au lieudit "la Croix de Rocles" aux locataires en place.

Pour que l'opération soit possible, il est nécessaire que les parties communes soient cédées à la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Se prononce favorablement sur cette cession à titre gratuit ou à l'euro symbolique.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte de vente ou d'avant-vente, document d'arpentage et, plus généralement, à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires à cette acquisition sous conditions de la réalisation d'éventuels travaux de réfection à la charge de Vivarais Habitat.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Budget M14 - Acceptation et encaissement du chèque Leclerc (2014 076)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la SA Sosumar Centre Leclerc nous a transmis un chèque de 24,90 € correspondant au remboursement de la facture FA 140014718 réglée par virement alors qu'elle avait été payée directement par l'institutrice (achat fourniture scolaire).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement du chèque établi par la SA Sosumar Centre Leclerc d'un montant de 24,90 € (n° 0821490 tiré sur la Banque Populaire du Sud).

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Redevance d'occupation du Domaine Public (2014 077)

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre émanant du SDE 07 relative à la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public due annuellement par les gestionnaires des réseaux électriques.

Le SDE 07 nous a informés que le taux plafond de cette redevance est affecté, pour l'année 2014, d'une augmentation de 1,03 % par rapport à l'année 2013, soit 195 € pour les communes de moins de 2000 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette redevance.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Demande Boulangerie le Pin de Boulange (2014 078)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le courrier transmis par la boulangerie "le Pin de Boulange".

Afin d'étudier ce dossier, le Conseil Municipal propose de créer une commission de travail afin de donner une réponse rapide au courrier du 09 Juillet 2014.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Délibération subvention jeunesse et reconstruction (2014 079)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les précédentes délibérations adoptées par le Conseil Municipal concernant l'opération "Vacances actives de Rocles - Chantier International Participatif".

Le Conseil Général a attribué à la Commune de Rocles une subvention d'un montant de 2.500 € pour les échanges interculturels et valorisation du patrimoine communal par l'organisation d'un chantier de jeunes dans le cadre du Fonds Actions Citoyennes.

Au terme de la convention régularisée entre la Commune de Rocles et l'Association Jeunesse et Reconstruction, il a été convenu que :

"Dans le cas où des subventions supplémentaires demandées par l'Association Jeunesse et Reconstruction aux collectivités territoriales seraient directement versées à la Commune (subvention du Conseil Général de l'Ardèche à hauteur de 2.500 €), celle-ci s'engage à les reverser à l'Association;"

C'est pourquoi, avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à reverser à l'Association Jeunesse et Reconstruction cette subvention, d'un montant de 2.500 €, qui sera imputée à l'article 6574.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Acceptation remboursement Groupama et encaissement du chèque (2014 080)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le sinistre survenu le 02 Mai 2014 au tracteur de marque Lindner appartenant à la Commune ; La facture de réparation, établie par la SARL DPA, s'est élevée à la somme TTC de 1.087,16 €.

La Société Groupama Méditerranée nous a transmis un chèque d'un montant de 905,87 € correspondant à une partie du montant des travaux réglés par la Commune ; Cette somme sera imputée à l'article 7788.

La somme de 181,19 €, représentant le montant de la TVA de 20 %, a néanmoins été déduite du montant du remboursement. Or, la Commune de rocles ne récupère pas la TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire

- à procéder à l'encaissement du chèque n° 3693955 d'un montant de 905,87 €,

- à demander à Groupama le remboursement de la somme de 181,19 € correspondant au montant de la TVA,

- à procéder à l'encaissement du chèque de 181,19 € dès que ce dernier aura été transmis par Groupama.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Cession par l'indivision JAMAR DE BOLSEE à la Commune de la parcelle C 1280 (2014 081)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'acquisition, à l'euro symbolique, d'une parcelle de terrain située au lieudit "Le Village", cadastrée section C n° 1280 pour 37ca, appartenant actuellement à Monsieur Alain JAMAR de BOLSEE-SIMONIS et Madame Jeanne PETY de THOZEE, son épouse, à Monsieur Gaëtan JAMAR de BOLSEE-SIMONIS, à Monsieur Thibault JAMAR de BOLSEE-SIMONIS, à Monsieur Raphaël JAMAR de BOLSEE-SIMONIS et à Mademoiselle Floriane JAMAR de BOLSEE-SIMONIS.

Cette acquisition permettra, en effet, de définir correctement les limites du chemin communal "la Croze".

La vente sera régularisée par acte administratif.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à signer l'acte administratif d'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section C n° 1280.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Prise en charge par le budget M49 du coût de raccordement des différents habitations au réseau collectif (2014 082)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal les travaux prévus par la Commune en ce qui concerne la station d'épuration ainsi que le réseau de collecte sont terminés pour la tranche principale à la Croix de Rocles, la tranche secondaire du Barbier restant à réaliser.

Chaque habitation sera prochainement raccordée au réseau collectif.

Un marché a été passé, l'Entreprise JOUVE de VALGORGE a été retenue pour ces travaux.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que deux précédentes délibérations avaient été adoptées (14 Mars et 25 Juin 2013) au terme desquelles il a été décidé de :

- fixer au 1er Avril 2013 la PAC pour les constructions nouvelles à 1 500 €,
- fixer au 1er Avril 2013 la PAC pour les constructions existantes à 1 500 €.

Le fait générateur de la PAC étant le raccordement au réseau.

Les avis des sommes à payer la participation au raccordement seront donc prochainement transmis à chaque propriétaire, dont la Commune de Rocles, propriétaire sur le secteur.

Monsieur le Maire précise que le coût du raccordement du réseau à la limite de chaque propriété sera pris en charge d'une manière collective et sera payé par le **budget M49**.

Le coût est de 45 € le mètre linéaire avant subvention.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal donnent leur accord sur les termes de cette délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 1

Refus : 0